



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

6 AVRIL 2022

Convocations adressées le 31 Mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de Séance : Alain Delanchy

Etaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Eloïse DRAPEAU, Alain GARCIA, Mickaël CHAPEAU, Olivier CONTE, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Romain DANGER, Annick VOLATIANA, Alain DELANCHY, Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE

Avaient donné pouvoir :

Annick MARICHAL

Marion PERSIANI

Christophe DE AMORIN

Pascaline DAUMAIN

Amin BRIMOU

Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD

Maoya DRICI KOUBA

procuration à Emmanuel FRANCOIS

procuration à Eloïse DRAPEAU

procuration à Alain GARCIA

procuration à Christian BONNARD

procuration à Laurence LEFEVRE

procuration à Michel SOULAS

procuration à Catherine BONNEAU

Absente : Samira MOKADEM

VŒUX :

- Vœu présenté par le groupe « A Gauches Toute ! » - Demande que la tarification des repas de la collation du soir et des dimanches et jours fériés pour les résident-e-s de la RPA reviennent au niveau d'avant augmentation et cela avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022

VOTES : CONTRE 20

POUR 9 (Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI-KOUBA, Laëticia ALLYASBGRAN-QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, François LEFEVRE)

ABSTENTIONS 2 (Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT)

Convocations adressées le 31 Mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de Séance : Alain Delanchy

Etaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Eloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Alain GARCIA, Mickaël CHAPEAU, Olivier CONTE, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Romain DANGER, Annick VOLATIANA, Alain DELANCHY, Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE

Avaient donné pouvoir :

Annick MARICHAL

procuration à Emmanuel FRANCOIS

Marion PERSIANI

procuration à Eloïse DRAPEAU

Christophe DE AMORIN

procuration à Alain GARCIA

Pascaline DAUMAIN

procuration à Christian BONNARD

Samira MOKADEM

procuration à Amin BRIMOU

Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD

procuration à Michel SOULAS

Maoya DRICI KOUBA

procuration à Catherine BONNEAU

Absent : /

- Vœu présenté par le groupe « Agir Ensemble » - Demande une concertation avec la population sur le projet de la Rabaterie

Monsieur François LEFEVRE du groupe « Agir Ensemble » explique que la consultation pour le choix d'un aménageur du projet devrait être lancée en juillet, soit dans 3 mois, que les délais sont très courts pour une concertation de co-construction sur ce qui reste à définir du projet, que l'annonce de Monsieur le Maire de mettre en place cette concertation en début de cette année n'a toujours pas commencé,

Monsieur LEFEVRE,

Demande le lancement de la concertation dans le courant avril en mobilisant tous les moyens d'information disponibles et dans un espace aménagé à cet effet sur le site du projet de la Rabaterie.

Un amendement est proposé par Nabil BENZAIT du groupe « Vivre ensemble Solidaire en Métropole » qui propose d'ajouter :

La mise en place d'un support de prise en compte des demandes des habitant-e-s permettant de tracer leurs propositions pour conclure en toute transparence la concertation garante de la co-construction qui est le fondement du NPNRU

VOTE de l'amendement : Amendement adopté à l'unanimité

Le vœu présenté par François Lefèvre devient :

Demande le lancement de la concertation dans le courant avril en mobilisant tous les moyens d'information disponibles, notamment la mise en place d'un support de prise en compte des demandes des habitant-e-s permettant de tracer leurs propositions, et dans un espace aménagé à cet effet sur le site du projet de la Rabaterie, pour conclure en toute transparence la concertation garante de la co-construction qui est le fondement du NPNRU.

VOTES : Vœu adopté à l'unanimité

- Vœu proposé par le groupe « J'aime Saint-Pierre-des-Corps » relatif au respect par la municipalité du fait associatif

Par ce vœu, Monsieur Cyrille JEANNEAU fait part que depuis quelques jours, certaines informations circulent à propos de difficultés que rencontrent les associations locales avec la Municipalité.

L'exposé de Monsieur JEANNEAU entendu,

Le groupe « J'Aime Saint-Pierre-des-Corps », par ce vœu,

Demande à ce que la municipalité change ses rapports avec les associations.

Après débat, le conseil municipal décide,

VOTES : CONTRE 21

POUR 8 (Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI KOUBA, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA)

ABSTENTIONS 3 (Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE)

COMPTE RENDU DELEGATION DU MAIRE :

- Compte-rendu de la délégation accordée au Maire en matière de marchés publics en application de l'article 1.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

PREND ACTE

ADMINISTRATION GENERALE :

- Conseils d'Administration des collèges et lycée – Modification – Désignation des Représentants de la Ville

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et à l'issue de ce scrutin, de l'élection de Madame Eloïse Drapeau en tant que conseillère départementale, il y a lieu de procéder à des modifications au niveau de la représentation de la ville au sein des Conseils d'Administration des collèges de la ville, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

En effet, une des compétences majeures du Département est la prise en charge de la construction, de l'entretien et de l'équipement et du fonctionnement des collèges.

Le Conseil Municipal DECIDE de remplacer Madame Eloïse Drapeau par : Gamzé AK au Collège J. Decour, Stéphane AUDUSSEAU aux Collèges Stalingrad et Pablo Neruda (voir tableau ci-dessous)

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Collège Jacques Decour	Amin BRIMOU	Gamzé AK
Collège Stalingrad	Stéphane AUDUSSEAU	Amin BRIMOU
Collège Pablo Neruda	Amin BRIMOU	Stéphane AUDUSSEAU
Lycée Martin Nadaud	Eloïse DRAPEAU	Amin BRIMOU

VOTES : **POUR 23**
ABSTENTIONS 9 (Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI KOUBA, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE)

- Désignation des représentants à la Commission de Suivi de Site (CSS)

La Préfecture, par courrier du 3 mars, nous informe que l'arrêté du 1^{er} février 2018 nommait les membres jusqu'au 26 avril 2022 et nous demande de désigner avant le 15 avril 2022 :

- au sein du collège « élus », un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- au sein du collège « riverains », trois administrés titulaires et trois suppléants.

Par conséquent, il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité et des riverains pour siéger au sein de la commission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE au sein du collège « élus » de désigner :

Ville de Saint-Pierre-des-Corps – Conseil Municipal du 6 avril 2022

en qualité de titulaire, Monsieur Emmanuel FRANCOIS,
et en qualité de suppléant, Monsieur Christian BONNARD,

DECIDE au sein du collège « riverains » de désigner trois administrés titulaires :
Madame Nathalie BRUNEAU,
Monsieur Jean-Claude COULON,
Monsieur Alain CORDON,

et trois administrés suppléants :

Monsieur Alex AUDUSSEAU,
Madame Colette BIDI,
Monsieur Ludovic COSNIER.

VOTES : POUR 23
ABSTENTIONS 9 (Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI KOUBA, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE)

- Modification de la composition des commissions

Suite à la démission de Madame Peggy LEROY, le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Mohamed BENBEDRA en tant que conseiller municipal.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition des commissions, afin que ce nouveau conseiller municipal puisse les intégrer en tant que membre.

VOTES : POUR 31
ABSTENTION 1 (Frédéric LEFEVRE)

- Caisse des Ecoles – Nouvelle désignation d'un membre

Suite à la démission de Madame Peggy Leroy de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un membre au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et c'est Madame Maoya DRICI-KOUBA qui est désignée pour succéder à Peggy Leroy.

Le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est composé de :

- Amin Brimou, Eloïse Drapeau, Fatiha Kendri, Maoya Drici-Kouba

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

Convocations adressées le 31 Mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de Séance : Alain Delanchy

Étaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Eloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Alain GARCIA, Mickaël CHAPEAU, Olivier CONTE, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Romain DANGER, Alain DELANCHY, Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE

Avaient donné pouvoir :

Annick MARICHAL	procuration à Emmanuel FRANCOIS
Marion PERSIANI	procuration à Eloïse DRAPEAU
Christophe DE AMORIN	procuration à Alain GARCIA
Pascaline DAUMAIN	procuration à Christian BONNARD
Samira MOKADEM	procuration à Amin BRIMOU
Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD	procuration à Michel SOULAS
Maoya DRICI KOUBA	procuration à Catherine BONNEAU

Absente : Annick VOLATIANA

JURIDIQUE :

- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente

Suite à la démission de Madame Peggy Leroy, il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission permanente.

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales précisant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Sur décision unanime du conseil municipal, il a été décidé d'élire les membres à mains levées.

Le Conseil Municipal proclame les élus suivants :

Membres Titulaires :

Alain GARCIA
Régis DUROUCHOUX
Stéphane AUDUSSEAU
Michel SOULAS
Claude LALA

Membres Suppléants :

Jeanine METAIS
Eloïse DRAPEAU
Amin BRIMOU
Maoya DRICI KOUBA
Nabil BENZAIT

Pour constituer avec Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant Monsieur le 1^{er} Adjoint, la commission d'appel d'offres permanente susvisée.

**VOTES : POUR 30
 ABSTENTION 1 (Frédéric Lefèvre)**

FINANCES :

- Annule et remplace la délibération N° 2022-09 du 26 janvier 2022 : autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Par délibération du Conseil municipal n°2022-09 votée en date du 26 janvier 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Vu les observations de la Préfecture, par courrier reçu en date du 23 mars 2022, sur la délibération citée ci-dessus.

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2020 (1 043 677.38€), repris au budget de l'exercice 2021, ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 1 096 814.50€ (arrondi à l'€supérieur), soit 25% de 4 387 257.99€ (montant des crédits ouverts au budget 2021, hors restes à réaliser de l'exercice 2020 et remboursement en capital de la dette de l'exercice 2021).

Chapitre	Libellé - Dépenses d'investissement	Budget primitif 2021	(-)Reports dépenses 2020 sur 2021	Décisions modificatives - exercice 2021	Montant des crédits ouverts en 2021 (BP+DM)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-4 790.52 €	177 425.60 €	73 172.80 €	68 382.28 €
204	Subventions équipements versées	904 310.00 €			904 310.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 626 709.54 €	795 523.88 €	72 961.26 €	2 699 670.80 €
23	Immobilisations immobilisations en cours	194 855.09 €	70 727.90 €	468 488.70 €	663 343.79 €
	Opérations d'équipement	12 000.00 €			12 000.00 €
16	Compte 165 "dépôts et cautionnements reçus"	39 551.12 €			39 551.12 €
	Total crédits ouverts au budget de l'exercice 2021	3 772 635.23 €	1 043 677.38 €	614 622.76 €	4 387 257.99 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Les frais d'études : nature 2031, pour un montant de 19 500€** (solde étude extension de deux classes à l'école H.Wallon),
- **Installation, matériels et outillages techniques : nature 2315 pour un montant de 30 000€**,
Paiements des factures sur les marchés : G6-2 Reconstruction illuminations festives; G3-2 Prestations d'accompagnement éclairage public, travaux chauffage P3 sur différents sites,
- **Immobilisations corporelles en cours, terrains : nature 2312 pour un montant de 10 960€**:
Cimetière, reprise de 23 concessions funéraires
- **Immobilisation corporelles en cours, construction : nature 2313 pour un montant de 350 000€**,
- **Acquisition de terrain : nature 2118, pour un montant de 12 720€**,
- **Acquisition autres constructions : nature 2138, pour un montant de 5 500€**,
- **Acquisition matériel informatique: nature 2183 pour un montant de 43 250€**,
- **Acquisition matériels divers : nature 2188, pour un montant de 50 000€**, dont les capteurs CO2.
-

Soit un montant total de 521 930€ (inférieur au montant plafond 1 096 814.50€)

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération n°2022-09 et, de la remplacer par la présente.

VOTES : POUR 20
ABSTENTIONS 11(Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI KOUBA, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Claude LALA, Cyrille JEANNEAU Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE)

Convocations adressées le 31 Mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de Séance : Alain Delanchy

Etaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Christian BONNARD, Eloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Alain GARCIA, Mickaël CHAPEAU, Olivier CONTE, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Romain DANGER, Alain DELANCHY, Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE

Avaient donné pouvoir :

Annick MARICHAL	procuration à Emmanuel FRANCOIS
Marion PERSIANI	procuration à Eloïse DRAPEAU
Christophe DE AMORIN	procuration à Alain GARCIA
Pascaline DAUMAIN	procuration à Christian BONNARD
Samira MOKADEM	procuration à Amin BRIMOU
Laurence LEFEVRE	procuration à Alain DELANCHY
Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD	procuration à Michel SOULAS
Maoya DRICI KOUBA	procuration à Catherine BONNEAU

Absente : Annick VOLATIANA

URBANISME :

- Vente à Madame Dorochenko et Monsieur Thorel de la parcelle d'environ 400 m² cadastrée ZD 14 correspondant à une ancienne Boucherie et un logement au prix de 210 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune possède un immeuble au 23 boulevard des Déportés, cadastré ZD 14.

VU l'estimation des domaines,

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de vendre à Madame DOROCHENKO et Monsieur THOREL la parcelle ZD 14 au prix de 210.000 €,

DÉCIDE d'inscrire cette recette au budget général,

DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

VOTES : **POUR 21**
CONTRE 4 (Claude LALA, Cyrille JEANNEAU Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT)
ABSTENTIONS 6 (Michel SOULAS, Catherine BONNEAU, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI KOUBA, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Mohamed BENBEDRA)

VOIRIE RESEAUX DIVERS :

- Adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commande organisé par Tours Métropole Val de Loire pour des prestations de balayage mécanique des voiries, trottoirs, places et parkings - Approbation de la convention constitutive

Tours Métropole Val de Loire a réalisé une consultation auprès de ses communes membres afin de savoir si elles souhaitent adhérer au prochain groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération en 2022.

Les communes de Ballan-Miré, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genough, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry ont souhaité adhérer à ce groupement de commandes de balayage mécanique.

Tours Métropole Val de Loire sera coordonnateur de ce groupement de commandes. Les membres du groupement exécuteront les commandes et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée avec appel d'offres soumis à l'article L 2124-2 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur selon l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il pourra être proposé de répartir les communes selon leur localisation géographique dans deux lots, chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et l'attribution de chaque accord-cadre sera effectuée par le coordonnateur.

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps, il avait été institué lors de la précédente consultation en 2018 le balayage mécanique des voies à fort trafic (avenue Jacques Duclos, quai de la Loire et rue du Colombier) ainsi que les rues des zones industrielles situées au Sud des voies ferrées, avec une fréquence mensuelle.

Cela permettait de concentrer le travail de la balayeuse municipale sur le secteur habité au Nord des voies ferrées et d'y augmenter sa fréquence de passage.

Cela a également permis de procéder au nettoyage mensuel, avec un engin adapté, de la piste cyclable bidirectionnelle de la rue de la Grange Quillet.

Pour notre commune, cela a représenté 30 km balayés mensuellement pour un coût annuel d'environ 10.000,00 € TTC.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle prestation pour désherber le haut des bordures de trottoirs ainsi que le fil d'eau des caniveaux. Ce choix de passer d'un mode manuel à un engin mécanique permettra de préserver la santé et l'amélioration des conditions de travail des agents amenés à utiliser les réciprocaturs.

L'exposé de Monsieur Bonnard entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genough, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry et Tours Métropole Val de Loire concernant des prestations de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération,

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité

- Convention de servitudes entre la commune de Saint-Pierre-des-Corps et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) pour l'établissement de canalisations électriques souterraines et d'une armoire de coupure, sur les parcelles référencées section AL n°312, 314, 334

Monsieur Christian Bonnard, Premier Adjoint, informe l'Assemblée de la nécessité de passer une convention de servitude avec le SIEIL 37 pour l'établissement de canalisations électriques souterraines et d'une armoire de coupure, dans les parcelles référencées section AL n°312, 314, 334, propriété privée de la commune de Saint-Pierre-des-Corps, et située impasse des levées.

La présente convention a pour objet de conférer au SIEIL 37 une servitude sur les parcelles AL n°312, 314, 334 qui lui permettra de réaliser toutes les opérations destinées à répondre aux besoins du service public de la distribution publique d'énergie électrique, à savoir l'établissement de 20 ml de canalisations souterraines et d'une armoire de coupure HTA (2,13 m x 1,11 m. Hauteur de 1,50 m).

**L'exposé de Monsieur Bonnard entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

D'APPROUVER la convention de servitudes avec le SIEIL 37 pour le passage de canalisations électriques et l'établissement d'une armoire de coupure dans les parcelles référencées section AL n°312, 314, 334,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTES : **Délibération adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS ORALES :

- Question orale du groupe « A Gauches Toute ! » concernant l'évolution du dossier, dans son ensemble, portant sur la vente à la société Vinci Immobilier de parcelles comprenant le bâtiment du Magasin Général.
- Question orale du groupe « Agir Ensemble » au sujet d'une rencontre entre l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage recrutée dans le cadre du NPNRU de la Rabaterie et l'ensemble des élus lors d'une commission générale.
- Question orale du groupe « J'aime Saint-Pierre » - concernant le devenir de l'avenue de la République, sur sa partie Est, concernant les aires de stationnement.